

## **Règlement au Financement des Courses Hors-Stade :**

---

### **1. Concernés :**

- a. Afin de bénéficier du « Financement Courses Hors-Stade » (FCHS), l'athlète concerné doit avoir payé en bonne et due forme sa cotisation annuelle auprès du Stade Lausanne Athlétisme - ceci dans les délais fixés par le club.
- b. Seuls les athlètes actifs sont concernés par le FCHS - une licence n'est toutefois pas obligatoire.

### **2. Cadre :**

- a. Le FCHS comporte une liste de courses dont le coût d'inscription est pris en charge par le Stade Lausanne Athlétisme :
  - i. Cross de Lausanne-Vidy
  - ii. 20km de Lausanne
  - iii. Tout championnat (Vaudois, Régionaux, Romands, Suisses)
  - iv. Marathon de Lausanne

### **3. Conditions :**

- a. L'acquittement de la cotisation est obligatoire afin de bénéficier du FCHS.
- b. Le port du maillot du Stade Lausanne Athlétisme est obligatoire lors de courses, de compétitions ou de championnats qui seraient financés par le club.
- c. Tout athlète bénéficiant du FCHS est tenu de participer aux meetings organisés par le Stade Lausanne Athlétisme en tant que bénévole.

### **4. Contrevenants :**

- a. Tout athlète allant à l'encontre de ce règlement verra son FCHS retiré - il devra personnellement s'acquitter du remboursement du coût d'inscription, ceci dans les délais fixés par le caissier du club.
- b. Un manquement répété à l'égard du règlement entraînera une suspension définitive du FCHS de l'athlète.